

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Certains de vos collaborateurs ont acquis des compétences grâce à leur expérience professionnelle et ils souhaitent la faire **valider par une certification.**

La validation des acquis de l'expérience permet **d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un CQP inscrit au RNCP¹** en faisant valoir son expérience professionnelle **sans suivre de formation.**

Pour qui ?

Votre entreprise

Vous pouvez bénéficier de financements pour la VAE si votre entreprise verse l'intégralité de sa contribution à la formation professionnelle à Constructys.

Votre collaborateur

Tout salarié justifiant d'une expérience professionnelle (salariée, non salariée, bénévole) d'au moins 3 ans en rapport avec la certification visée par la VAE.²

Avantages

Pour votre entreprise

- Valoriser et fidéliser vos collaborateurs
- Professionnaliser vos équipes
- Améliorer votre compétitivité

Pour votre collaborateur

- Obtenir une certification
- Faire reconnaître ses compétences
- Envisager des possibilités d'évolution

Vos engagements

La VAE peut être réalisée à l'initiative de l'employeur (dans le cadre du plan de formation) ou du salarié (dans le cadre du DIF, du DIF portable ou d'un congé VAE).

Si la VAE est réalisée sur le plan de formation, une convention tripartite entre lui, l'entreprise et le centre de VAE doit être conclue.

S'il réalise la VAE dans le cadre d'un congé VAE : il doit demander une autorisation d'absence.

La validation des acquis de l'expérience favorise le développement personnel et professionnel du salarié. En outre, elle influe positivement sur l'entreprise (repérage des compétences, augmentation des qualifications, rationalisation des coûts,...). Vous devez donc donner du temps au salarié et lui apporter l'appui nécessaire tout au long de sa démarche.

La rémunération

- La VAE se déroule sur le temps de travail : la rémunération habituelle est maintenue (dans la limite de 24h)
- La VAE se déroule hors temps de travail : vous versez à votre salarié une allocation formation équivalente à 50% de son salaire net.
- La VAE se déroule dans le cadre d'un congé VAE : la rémunération habituelle est maintenue et remboursée par le FONGECIF (accord préalable du FONGECIF obligatoire).

Le financement

Constructys peut prendre en charge les coûts pédagogiques de la VAE :

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés (plafonds) :
> 14€ HT/h pour les formations qualifiantes ou relatives aux techniques du BTP
> 10,50€ HT/h pour les formations qui ne portent pas sur les techniques du BTP
- Pour les entreprises de 10 salariés et plus : la prise en charge varie en fonction de la nature de l'action (technique ou tertiaire) et du domaine (BTP ou hors BTP). Contactez votre conseiller Constructys.

Les formations qui seraient à réaliser suite à une VAE partielle peuvent être financées **dans le cadre du plan de formation, du DIF, de la période de professionnalisation,...**

(1) Répertoire National des Certifications Professionnelles

(2) Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014, un décret élargissant ces conditions est attendu

Constructys à vos côtés pour :

- identifier le besoin du collaborateur et la certification visée,
- monter le dossier de financement.

La mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Constructys ou le FONGECIF vous accompagnent à chaque étape de la mise en œuvre la validation des acquis de l'expérience.

